

> Médecins spécialistes

## Mesures de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modifications à l'Accord-cadre

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté de nouvelles mesures visant à respecter les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération.

Ainsi, la [Règle 8 Validation de prescription d'une analyse de biologie médicale non disponible au Québec](#) du Préambule général du *Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement* est modifiée.

Le médecin spécialiste en microbiologie et infectiologie **ne peut pas** facturer le service « Validation et approbation d'une demande d'analyse de biologie médicale non disponible au Québec, avec rédaction et signature du rapport AH-612 » (code de facturation **70004**).


De plus, le libellé de ce service est modifié. L'exigence de la signature du rapport AH-612 est ajoutée.

Cette modification entre en vigueur le **1<sup>er</sup> février 2023**.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)